



EVONEO

PROJET DE NOUVELLE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE TOULOUSE (31)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
Note de Présentation Non Technique

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
130 135 - A1NUTEV	SI TOU	Note de présentation non technique de la Demande	Emma DEGERT	21/01/26	Version 4	Daniel TISSOT

SOMMAIRE

1	Préambule.....	7
2	Les porteurs du projet et son coût.....	8
2.1	Decoset : le syndicat mixte déléguant, en charge des déchets du territoire toulousain.....	8
2.2	EVONEO : le délégataire et maître d'ouvrage de la nouvelle UVE de Toulouse.....	8
2.3	Coût du projet.....	9
3	Raisons d'être du projet de nouvelle UVE : remplacer une installation en fin de vie en assurant la continuité du service public.....	9
3.1	Rappels sur l'UVE actuelle de Toulouse.....	9
3.1.1	L'UVE de Toulouse, un des outils clés de Decoset.....	9
3.1.2	Caractéristiques de l'UVE actuelle.....	10
3.2	La nouvelle UVE : un projet concerté.....	13
3.3	Les partis pris techniques à l'origine du projet de Decoset.....	14
3.3.1	Choix de la capacité.....	14
3.3.2	Choix de l'implantation.....	14
3.3.3	Choix des procédés.....	15
4	Les partis pris d'aménagement	16
4.1	Une implantation repensée en partie sud de l'emprise actuelle.....	16
4.2	Un projet urbain pour une meilleure intégration dans le quartier et le paysage métropolitain	18
4.2.1	Une architecture compacte et paysagère ouverte sur le quartier.....	18
4.2.2	Un morceau de nature en ville.....	20
4.3	Des accès repensés en fonction des flux	23
4.4	Une opération phasée pour garantir la continuité du service public du traitement des déchets	24
5	Le fonctionnement et les performances de la future installation.....	25
5.1	Des déchets sélectionnés, traités et valorisés conformément au principe de proximité.....	25
5.2	Présentation d'ensemble du procédé de la future UVE.....	26
5.3	Des installations plus performantes	29
5.3.1	Moins de déchets traités, plus d'énergie produite.....	29
5.3.2	Un niveau de rejets atmosphériques en dessous des normes grâce à une double filtration des fumées.....	30
5.3.3	Réduction de la consommation d'eau.....	31
5.3.4	La valorisation et le traitement des sous-produits.....	31
5.4	En chiffres : comparaison des performances entre l'actuelle et la future UVE	32

6	Modalités de réalisation des travaux.....	33
6.1	Etapes générales de construction de la nouvelle UVE.....	33
6.1.1	Travaux préalables / 2026.....	33
6.1.2	Construction de la nouvelle UVE / 2027-2030.....	34
6.1.3	Essais et mise en service industrielle / 2030 - 2031.....	35
6.1.4	Raccordement au réseau électrique Haute-Tension (HT) de la future UVE.....	36
6.1.5	Un suivi environnemental du chantier pour une limitation des impacts au quotidien	36
7	Gestion environnementale du projet.....	38
7.1	Réduire l'impact de l'UVE sur environnement.....	38
7.2	Un suivi environnemental strict.....	41
7.3	Intégrer la gestion du risque	41
8	Le cadre réglementaire.....	42
8.1	Demande d'autorisation et de permis de construire.....	42
8.2	Procédure d'instruction.....	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : L'UVE de Toulouse au sein du territoire de Decoset (source : Decoset).....	8
Figure 2 : Carte de localisation.....	10
Figure 3 : Implantation des principales fonctionnalités de l'UVE actuelle.....	12
Figure 4 : Plan cadastral.....	16
Figure 5 : Plan d'ensemble de la future UVE.....	17
Figure 6 : Simulation graphique du projet depuis la Route de Seysses.....	18
Figure 7 : Organisation 3D de l'enveloppe architecturale.....	19
Figure 8 : Principes d'aménagement paysager.....	20
Figure 9 : Façade Est, le long de la Route de Seysses.....	21
Figure 10 : Façade Sud, le long de la rue Paul Rocaché.....	22
Figure 11 : Plan de circulation.....	23
Figure 12 : Les grandes étapes d'un projet phasé.....	24
Figure 13 : Les différentes étapes du procédé.....	27
Figure 14 : Plan des différentes composantes de la future UVE.....	28
Figure 15 : Chiffres clés de la valorisation énergétique.....	29
Figure 16 : Réduction des seuils de rejets atmosphériques.....	30
Figure 17 : Calendrier prévisionnel.....	33
Figure 18 : Schéma de principe de l'organisation du chantier.....	34
Figure 19 : Vues en élévation des grues – Phases Génie Civil et pose de la couverture.....	35
Figure 20 : Tracé du raccordement au poste électrique Haute-Tension de Lafourquette et exemple de tranchée.....	36
Figure 21 : Principales étapes de la demande d'autorisation (source : DGPR).....	43

GLOSSAIRE

- ACC : Air Cooled Condenser (Aérocondenseur)
- AMPG : Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
- ASAP : Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique
- ATEX : Atmosphères Explosibles (directive 2014/34/UE)
- BREF : Best available Techniques References (Meilleures Techniques Disponibles)
- BOM : Benne à Ordures Ménagères
- CA : Charbon Actif
- CC : Communauté de Communes
- CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
- CHU : Centre Hospitalier Universitaire
- CNDP : Commission Nationale du Débat Public
- DAE : Déchets d'Activités Économiques
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
- DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
- DIB : Déchets Industriels Banals
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- DND : Déchets Non Dangereux
- DSP : Délégation de Service Public
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- GN : Gaz Naturel
- GNR : Gazole Non Routier
- GTA : Groupe Turbo-Alternateur
- FMA : Fond-Mouvant Alternatif (semi-remorque)
- ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- IED : Directive sur les Émissions Industrielles (2010/75/UE)
- IME : Installation de Maturation et d'Élaboration de mâchefers
- ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
- ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- MTD : Meilleures Techniques Disponibles
- OM : Ordures Ménagères
- PCI : Pouvoir Calorifique Interne
- PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territoriale

GLOSSAIRE

PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RCU : Réseau de Chaleur Urbain

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

SCR : Réduction Catalytique Sélective

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

ZA : Zone d'activités

1. PRÉAMBULE

Ce document est une présentation non-technique du projet de construction de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulouse d'une capacité annuelle d'incinération de 240 000 tonnes qui se substituera, à partir de 2031, à l'UVE actuelle qui a, elle, une capacité de 330 000 tonnes.

Cette présentation non technique a pour vocation de faciliter la prise de connaissance par le public du contenu du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) dont ce projet fait l'objet¹.

Le projet est mis en œuvre par la société EVONEO pour le Syndicat Mixte DECOSSET en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulousaine dans le cadre de la délégation de service public qui les lie.

Qu'est-ce qu'un DDAE ? Quel est son rôle ?

Les installations de traitement de déchets ont le statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les ICPE sont soumises à une réglementation stricte qui fixe les conditions d'implantation, d'exploitation et de démantèlement.

Dans ce cadre, certains projets de modification ou création de site sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral à l'issue de la procédure dite de « **consultation parallélisée** », et en particulier de la « **consultation du public** » qui permet à chacun de prendre connaissance et contribuer au projet.

Le DDAE rassemble l'ensemble des pièces qui permettent de présenter aux services de l'État concernés et au public les études réalisées par le porteur du projet pour démontrer le respect du projet aux différentes réglementations en vigueur.

Avertissement :

Le présent document a pour objectif de vulgariser le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Cette vulgarisation est susceptible d'entraîner des imprécisions techniques et/ou réglementaires. Le lecteur est invité à se reporter à l'ensemble des pièces du dossier s'il souhaite plus de précisions.

¹ Le cadre réglementaire est donné au chapitre 8 Le cadre réglementaire

2. LES PORTEURS DU PROJET ET SON CÔÛT

2.1 DECOSET : LE SYNDICAT MIXTE DELEGANT, EN CHARGE DES DECHETS DU TERRITOIRE TOULOUSAIN

Créé en 1993, le Syndicat Mixte Decoset est un établissement public chargé de la valorisation et du traitement des déchets de ses 8 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) adhérents : Toulouse Métropole, la communauté d'agglomération du Sicoval, Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, les communautés de communes du Frontonnais, Val Aïgo, des Hauts Tolosans, des Coteaux de Bellevue et de Coteaux du Girou.

Decoset a plusieurs missions :

- Sensibiliser les habitants sur la gestion des déchets,
- Recycler, valoriser et traiter les déchets de près de 80% de la population totale de la Haute-Garonne, soit plus d'un million d'habitants.

Les intercommunalités adhérentes à Decoset assurent la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) puis les remettent au syndicat qui en assure leur transfert, leur transport et leur traitement.

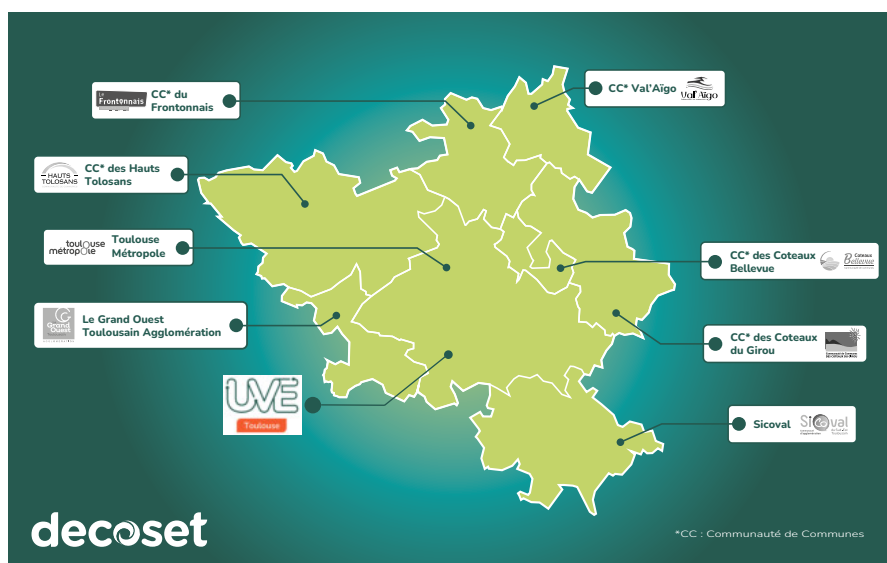


Figure 1 : L'UVE de Toulouse au sein du territoire de Decoset (source : Decoset)

2.2 EVONEO : LE DÉLÉGATAIRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE DE LA NOUVELLE UVE DE TOULOUSE

EVONEO, exploitant et porteur de la Demande d'Autorisation, est une filiale du groupe SUEZ (70%) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (30%).

Depuis 160 ans, SUEZ est engagée auprès des collectivités, des industriels et des citoyens. Experte du recyclage et de la valorisation des déchets, notamment énergétique, elle apporte des solutions résilientes et innovantes dans ces domaines.

La Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales constituent pour leur part un Groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

2.3 COÛT DU PROJET

Le montant de l'investissement est estimé à environ **354 millions d'euros**, dont en particulier 133 millions de travaux de Génie Civil / Réseaux et voiries (terrassements, fondations, bâtiments, etc.) et 150 millions d'équipements liés au procédé (fours, chaudières, valorisation énergétique, traitement des fumées, etc.), le restant correspondant aux études, assurances et phases de mise en service.

3. RAISONS D'ÊTRE DU PROJET DE NOUVELLE UVE : REMPLACER UNE INSTALLATION EN FIN DE VIE EN ASSURANT LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

A la suite d'une étude technique réalisée en 2019 pour le compte de Decoset concernant l'actuelle UVE de Toulouse, il est apparu qu'au-delà de 2032, compte-tenu de la vétusté de l'outil industriel, trois solutions pouvaient être envisagées : fermeture du site, rénovation ou reconstruction.

Face à cette situation, Decoset a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin d'organiser une « concertation préalable sur l'avenir de l'UVE de Toulouse ».

Le processus de concertation large et transparent engagé à partir de la fin 2022 s'est poursuivi jusqu'à la fin 2025 dans le cadre d'une concertation continue, sous l'égide de garants CNDP². Le projet de reconstruction de la future UVE de Toulouse présenté ici en est le fruit.

3.1 RAPPELS SUR L'UVE ACTUELLE DE TOULOUSE

3.1.1 L'UVE DE TOULOUSE, UN DES OUTILS CLÉS DE DECOSET

Decoset met en œuvre une politique de gestion globale des déchets respectant la hiérarchisation des modes de traitement des déchets³ :

- Prévention (réduction à la source, Réemploi) ;
- Préparation en vue de la réutilisation ;
- Recyclage matière et organique ;
- Valorisation énergétique et autre valorisation ;
- Élimination / enfouissement.

Decoset transforme chaque année près de **475 000 tonnes de déchets en énergie** (électricité, chaleur) à partir de ses 2 Unités de Valorisation Énergétique (UVE), situées à Bessières et à Toulouse.

Les trois quarts des tonnages traités à l'UVE de Toulouse proviennent des ménages et des activités économiques du territoire de Decoset, le reste des tonnages provenant en priorité, des intercommunalités haut-garonnaises de Muret, d'Auterive et de Villefranche du Lauragais. En fonction de la capacité disponible et au titre de la solidarité territoriale, les déchets proviennent également des départements voisins.

² Les informations relatives à la concertation sont consultables à l'adresse suivante : <https://uve-toulouse.decoset.fr>

³ www.decoset.fr

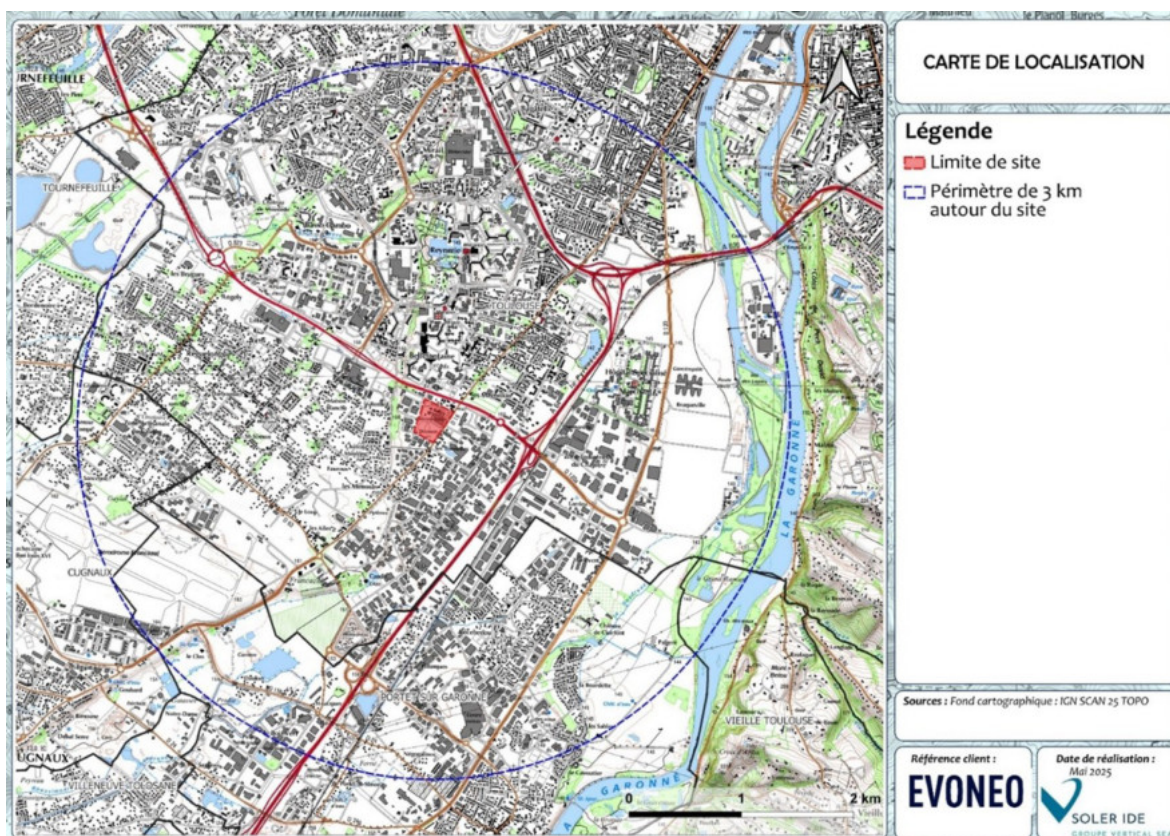
Nouvelle UVE de Toulouse

Présentation non technique

L'UVE de Toulouse prend aussi en charge les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI), provenant des établissements de soins d'Occitanie en priorité, avec possibilité d'accueil des DASRI des régions limitrophes selon la capacité disponible.

3.1.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'UVE ACTUELLE

Située sur le territoire de la commune de Toulouse, l'UVE actuelle a été mise en service en 1969.



Elle dispose d'une capacité d'incinération autorisée de **330 000 tonnes par an de déchets résiduels** dont **6 000 tonnes par an** pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Sa capacité horaire de traitement est de 44 tonnes par heure, répartie sur 4 lignes de traitement.

La puissance thermique produite est valorisée **selon 3 modes** :

- **La production d'eau surchauffée qui alimente 4 réseaux de chaleur urbains toulousains (RCU)** - celui historique du Mirail Reynerie Bellefontaine construit en même temps que l'UVE initiale, et les 3 autres RCU associés aux grands programmes de rénovation urbaine des secteurs Cancéropôle (2009), Cartoucherie (2015) puis Montaudran (2017)- ;
- **La fourniture de vapeur directe à la blanchisserie et aux cuisines centrales du Centre Hospitalier Universitaire ;**
- **La production et la distribution d'électricité sur le réseau ENEDIS via un turbo-alternateur.**

Les **mâchefers**, résidus incombustibles de l'incinération, sont criblés, démétallisés et déposés sur un parc extérieur de 8 000 m² (dénommé IME pour Installation de Maturation et d'Élaboration de graves de mâchefers) où les mâchefers sont maturés plusieurs mois avant d'être valorisés en techniques routières.

L'UVE est également équipée de 2 chaudières de secours au gaz naturel, pour répondre aux besoins des réseaux de chaleur en période de grand froid ou en période de maintenance des fours.

Le schéma ci-après indique l'implantation des différentes fonctions de l'UVE actuelle sur le site :



Figure 3 : Implantation des principales fonctionnalités de l'UVE actuelle

3.2 LA NOUVELLE UVE : UN PROJET CONCERTÉ

Du 21 septembre au 27 novembre 2022, Decoset a organisé une concertation préalable sur l'avenir de l'UVE de Toulouse.

Pour examiner les différentes hypothèses envisagées – fermeture du site, rénovation ou reconstruction – et surtout pour débattre pour la 1^{ère} fois de son histoire, des enjeux, des objectifs et conditions de gestion des déchets, Decoset s'est inscrit volontairement dans une démarche de concertation large et transparente.

Pendant plus de deux mois, près de **1 200 personnes** ont contribué au projet par l'intermédiaire du site internet, des débats mobiles, des réunions et ateliers thématiques ou bien des cartes réponses préaffranchies et des dispositifs spécifiques tels que le panel citoyen.

Près de **1 800 avis, contributions, observations** ont été recensés sur la plateforme digitale de concertation « Colidée ».

À l'issue de cette concertation préalable, **Decoset a retenu la solution de reconstruction**, qui permet d'optimiser les performances environnementales, techniques et énergétiques de l'installation.

Cette solution de reconstruction garantit également la continuité du service public pendant les travaux tout en améliorant l'insertion architecturale et paysagère de l'UVE dans son quartier.

Les enjeux et objectifs identifiés lors de de cette concertation préalable sont les suivants :

1. Contribuer à la réduction des nuisances

Le projet devra tenir compte :

- Des préoccupations de la population quant aux impacts de l'installation ;
- De la nécessité de réduire le plus possible les nuisances pour le voisinage en phase d'exploitation et en phase chantier puis en phase d'exploitation.

2. Repenser l'insertion urbaine et paysagère

La construction d'une nouvelle UVE rendra possible :

- D'une part une meilleure insertion urbaine grâce à une prise en compte de la vie du quartier et un plan architectural adapté à l'intégration dans le quartier ;
- D'autre part, les technologies plus modernes permettront de réduire les différentes nuisances, en particulier les rejets atmosphériques.

3. Répondre aux besoins du territoire à travers une solution de traitement et de valorisation des déchets maîtrisée

Ce nouvel équipement permettra de :

- Faire face aux besoins du territoire en matière de traitement ;
- Souscrire pleinement à l'objectif de réduction et de prévention en limitant sa capacité administrative à 240 000 tonnes par an ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être recyclés ;
- Éviter ainsi le recours au stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND);
- Continuer à assurer la fourniture d'une énergie en substitution des énergies fossiles.

4. Optimiser les performances environnementales et énergétiques

La reconstruction de l'outil assurera une optimisation des performances environnementales et énergétiques de l'UVE grâce à la mise en œuvre de technologies plus modernes. Elle améliorera également les conditions d'exploitation, de maintenance et de sécurité pour le personnel.

Decoset a spécifié ces enjeux dans l'appel d'offre de la Délégation de Service Public, de façon à être intégrés au projet dès sa conception.

De plus une phase de concertation continue s'est poursuivie jusqu'à la phase réglementaire d'instruction de la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement, durant laquelle ont été particulièrement abordées les thématiques de l'emplacement de la future UVE, des émissions de celle-ci, des réseaux de chaleur associés et de la gestion de la phase travaux.

3.3 LES PARTIS PRIS TECHNIQUES À L'ORIGINE DU PROJET DE DECOSET

La production de déchets par les habitants et activités économiques des territoires impose aux collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets de proposer des solutions de proximité adaptées aux gisements produits. Il est donc essentiel que les équipements déployés permettent aux territoires de traiter les déchets dont ils ont la responsabilité.

L'UVE actuelle représente 28% de la capacité régionale d'incinération, jugée « suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage » dans le document de planification à l'échelle de la Région (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie de 2019 annexé au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires -SRADDET-). Aussi, la fermeture de l'UVE ou un sous-dimensionnement des équipements conduiraient nécessairement les déchets à être éliminés ailleurs. Or, il n'existe pas aujourd'hui d'exutoires alternatifs. Les unités de valorisation énergétiques existantes sont quasiment à saturation.

3.3.1 CHOIX DE LA CAPACITÉ

La capacité de traitement de la nouvelle UVE a été réduite à **240 000 tonnes par an**, très en deçà des 330 000 tonnes autorisées actuellement.

En effet, à la suite de la concertation préalable, Decoset a pris en compte à la fois :

- Des objectifs de réduction des déchets ambitieux tout en restant prudent, afin de garantir la valorisation de la totalité des déchets produits sur son territoire ;
- L'évolution et les besoins en investissements de l'UVE de Bessières à horizon 2040.

3.3.2 CHOIX DE L'IMPLANTATION

Dans le cadre du dossier de concertation préalable, Decoset a opéré une recherche de sites alternatifs à l'implantation du projet sur l'UVE actuelle. 21 sites ont ainsi été étudiés et comparés. Le rapport final de la concertation préalable concluait que le site actuel ressortait comme le plus approprié et indiquait que le sujet serait réexaminé en phase d'enquête publique.

Cependant, dans le cadre de la concertation continue, la question de l'implantation de la future UVE est apparue comme une préoccupation majeure. Aussi, Decoset a engagé une démarche participative sur cette thématique. Un groupe de travail dédié a donc été mis en place et l'étude comparative de différents sites a été reprise et complétée. Ce sont au total 41 sites qui ont été analysés. Le travail cartographique mené pour les hiérarchiser a permis de retenir les 9 mieux classés.

L'analyse cartographique et qualitative comparative menées ont finalement désigné le site actuel de l'UVE en 1ère position ou 1er ex aequo. Sur la base de ces analyses, les élus de Decoset ont retenu le site actuel pour la reconstruction de la nouvelle UVE.

3.3.3 CHOIX DES PROCÉDÉS

Les procédés retenus au sein de la nouvelle UVE correspondent aux meilleures techniques disponibles, avec une incidence conceptuelle forte sur 3 plans :

- La voie sèche pour la filière de traitement des fumées, qui permet **une réduction très importante de la consommation d'eau** par rapport à la filière de traitement des fumées par voie humide, tout en supprimant les rejets de procédé de traitement d'eau inhérents ;
- L'ajout d'une deuxième filtration en finition qui permet de viser **une performance de traitement des fumées supérieure à celle exigée par les nouvelles normes** en matière de qualité de rejet atmosphérique ;
- Une **valorisation énergétique fortement accrue** par rapport à l'UVE actuelle, avec la production de vapeur haute pression alimentant 2 groupes turbo-alternateurs et des récupérations énergétiques complémentaires au niveau des fumées. Cette conception permet de maximiser à la fois la production de chaleur pour les réseaux et celle d'électricité en été et aux mi-saisons quand la demande des réseaux de chaleurs urbains se réduit.

4. LES PARTIS PRIS D'AMÉNAGEMENT

4.1 UNE IMPLANTATION REPENSÉE EN PARTIE SUD DE L'EMPRISE ACTUELLE

La nouvelle UVE sera implantée sur le même terrain que l'actuelle UVE de Toulouse, au 11 Chemin de Perpignan sur la commune de Toulouse.

L'UVE actuelle est implantée sur la moitié nord du site. La nouvelle UVE sera construite sur la partie sud du terrain, à l'emplacement du parc à mâchefers et de la déchèterie de Monlong.

L'emprise des aménagements en lien avec la future UVE est positionnée sur la figure suivante

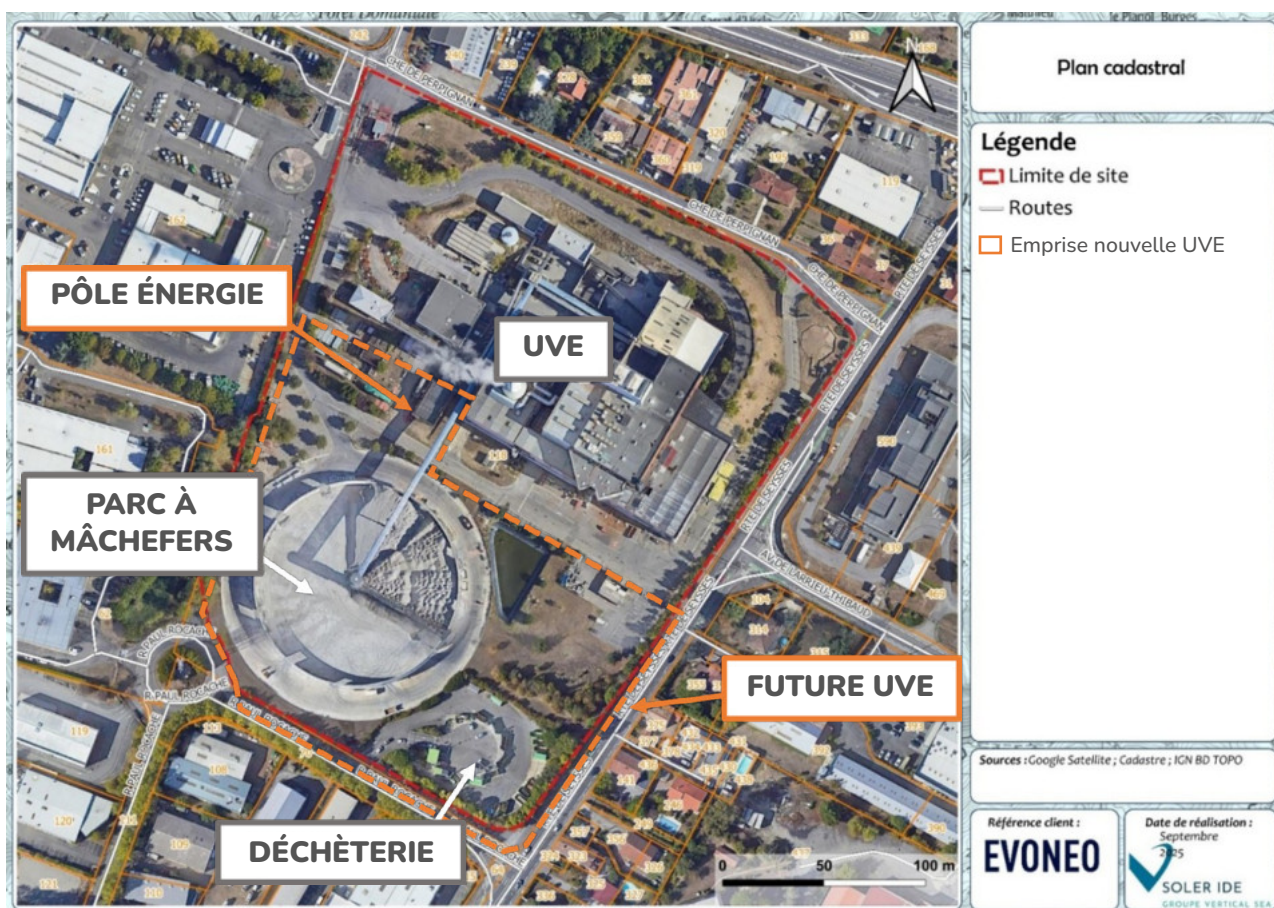


Figure 4 : Plan cadastral

Le plan d'ensemble de la future UVE est présenté ci-après.

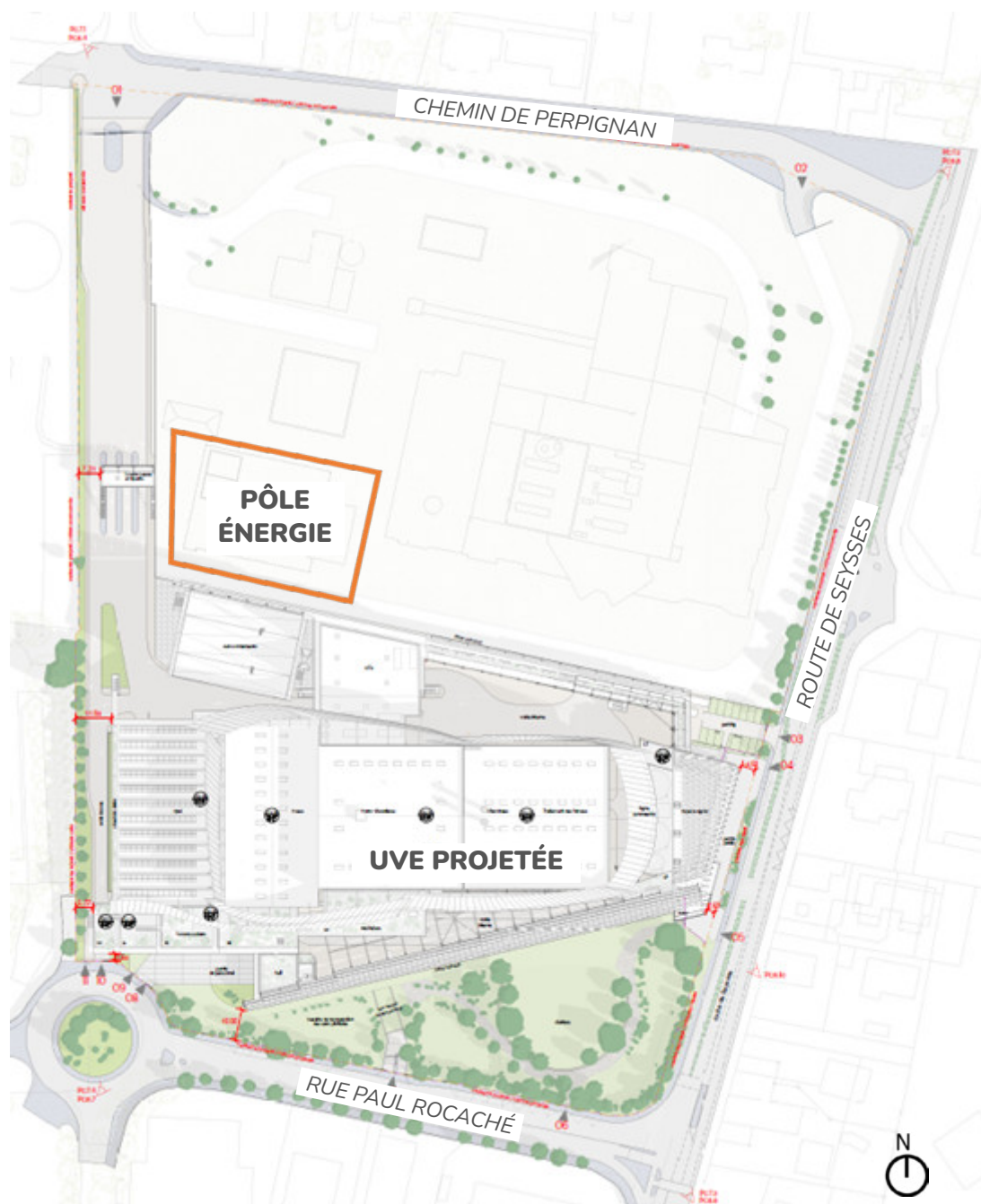


Figure 5 : Plan d'ensemble de la future UVE

4.2 UN PROJET URBAIN POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DANS LE QUARTIER ET LE PAYSAGE MÉTROPOLITAIN

4.2.1 UNE ARCHITECTURE COMPACTE ET PAYSAGÈRE OUVERTE SUR LE QUARTIER

Un des objectifs majeurs de la conception architecturale et paysagère de la nouvelle installation a été de **la fonder dans le tissu urbain du quartier et du territoire**, en faisant en sorte qu'elle prenne la forme d'un projet d'aménagement ambitieux.

Un écran architectural s'insérant dans un arrière-plan paysager pyrénéen

À cette fin, les installations techniques ont été à la fois :

- **Compactées sur une parcelle réduite** par rapport à l'actuelle, **et semi-enterrées de manière à réduire leur volumétrie générale**. Le choix décisif a ainsi été de **limiter la hauteur de la nouvelle usine à 22 mètres de haut**. L'adoucissement de la perception visuelle générale du site sera notamment porté par la **disparition de la vue sur la cheminée**, placée à la même distance de la Route de Seysses que celle de l'UVE actuelle, mais dont la hauteur sera réduite à 42 mètres et masquée par la ceinture architecturée du projet ;
- **Enveloppées dans un habillage sobre** de verre et de métal, de manière à offrir une façade urbaine qualitative aux riverains de la Route de Seysses.

La programmation architecturale a en outre été enrichie, pour faire de l'UVE un lieu ouvert sur le quartier et ses habitants. Outre les installations techniques, le bâtiment accueillera un **Espace Agora**. Placé dans le prolongement de l'UVE pour former une proue esthétique et de taille urbaine accompagnée d'un parvis et d'un jardin arboré ouvert aux visiteurs, ce bâtiment rassemblera des fonctions totalement séparées des flux d'exploitation de l'UVE (notamment l'accueil du public et un espace dédié à Decoset et ses EPCI)..



Figure 6 : Simulation graphique du projet depuis la Route de Seysses

Nouvelle UVE de Toulouse

Présentation non technique

Une centrale photovoltaïque en façade

Une partie de la façade sud sera habillée par les panneaux d'une centrale solaire. Celle-ci produira 550 MWh d'électricité à partir de l'énergie solaire, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan climat-air-énergie territorial.

Les figures en 3D données ci-dessous illustrent l'implantation des différents éléments architecturaux autour du process dans la nouvelle UVE :

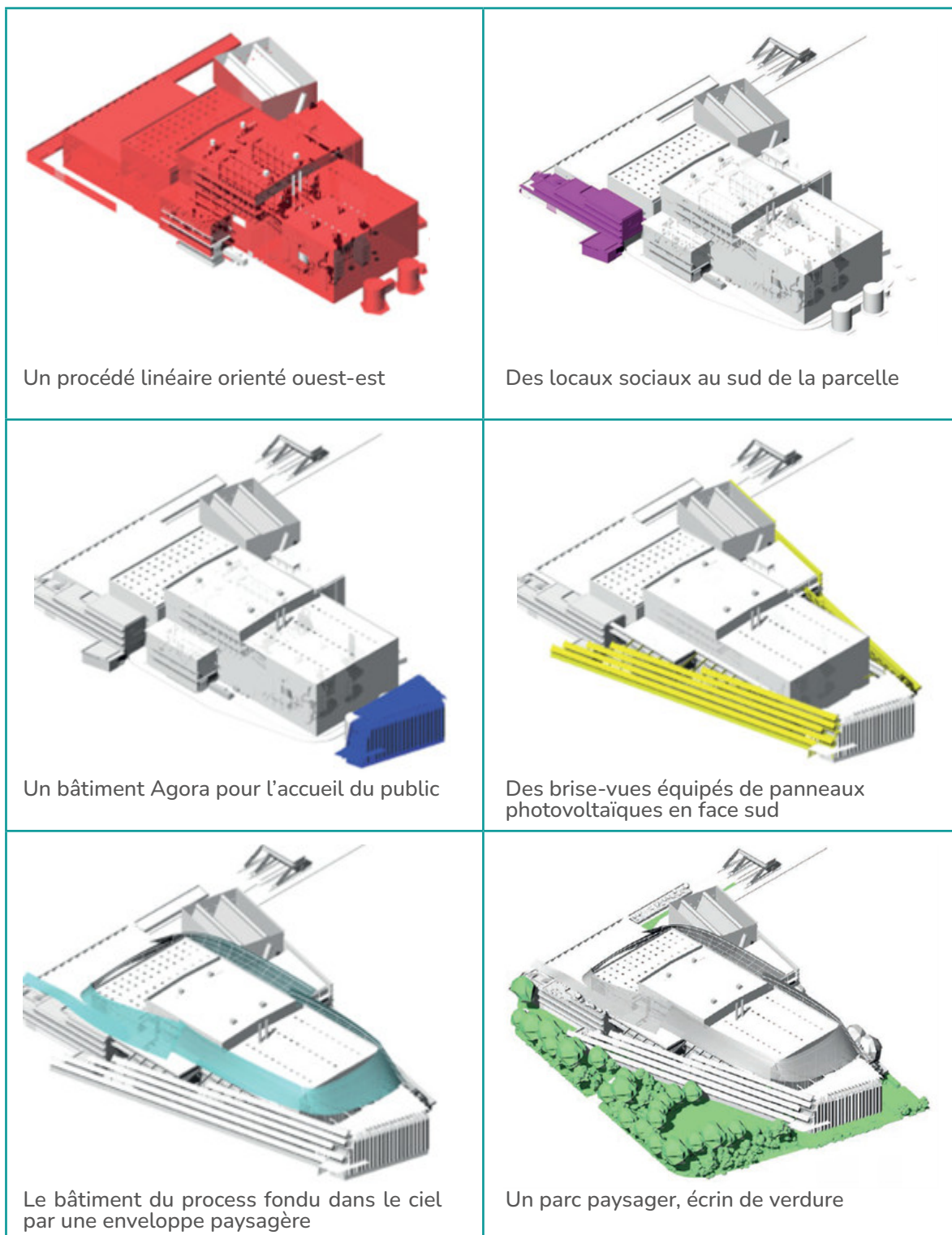


Figure 7 : Organisation 3D de l'enveloppe architecturale

4.2.2 UN MORCEAU DE NATURE EN VILLE

Le souci porté à l'architecture de l'installation est également illustré par un programme paysager visant à créer un jardin renforçant la diffusion de la trame verte dans le quartier. A terme, il y aura **plus d'1ha de nature recrée autour de la future UVE** qui constituera **un îlot de fraîcheur en milieu urbain**.

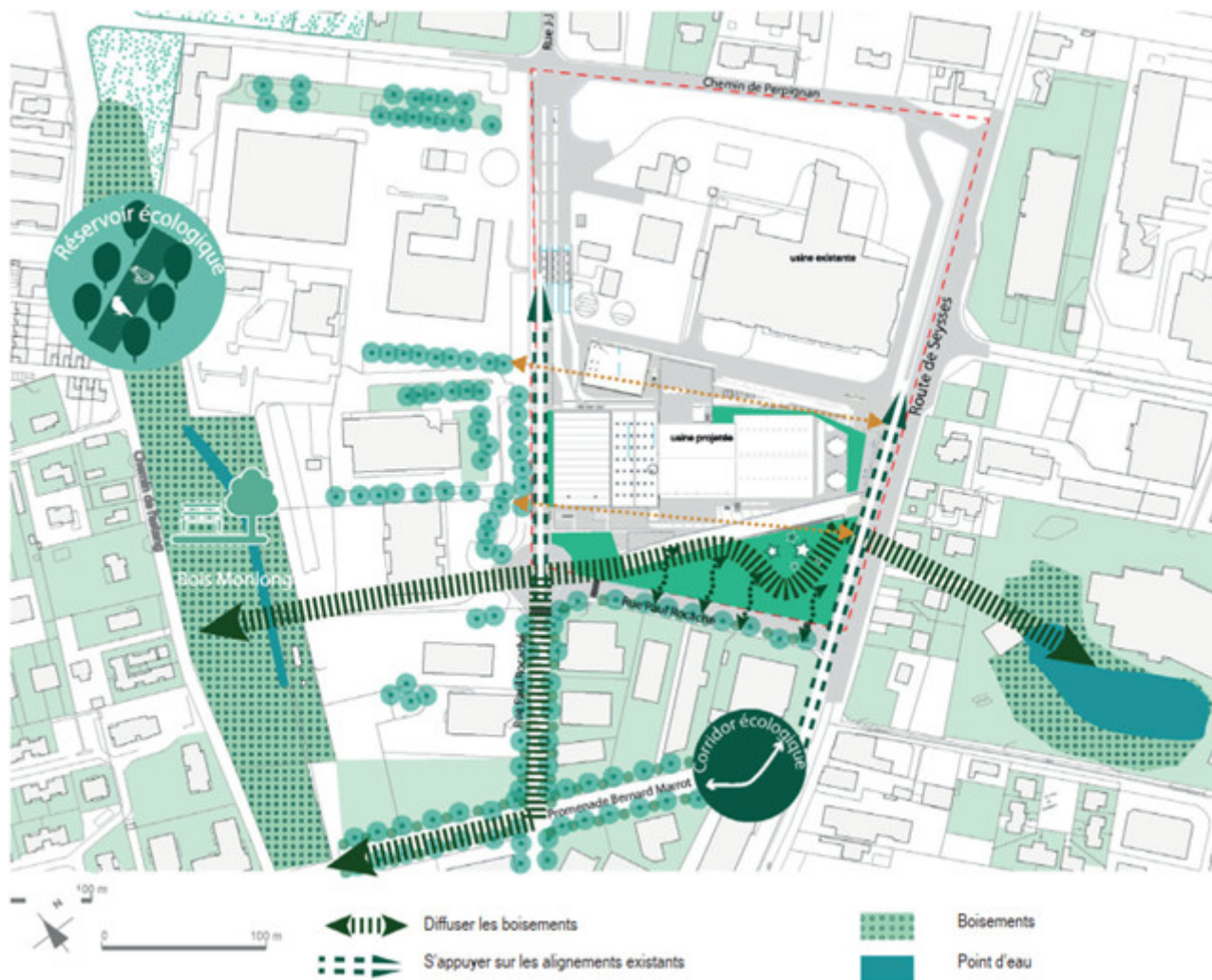


Figure 8 : Principes d'aménagement paysager

On trouvera ci-après le plan des 2 façades du projet en regard des voies publiques.

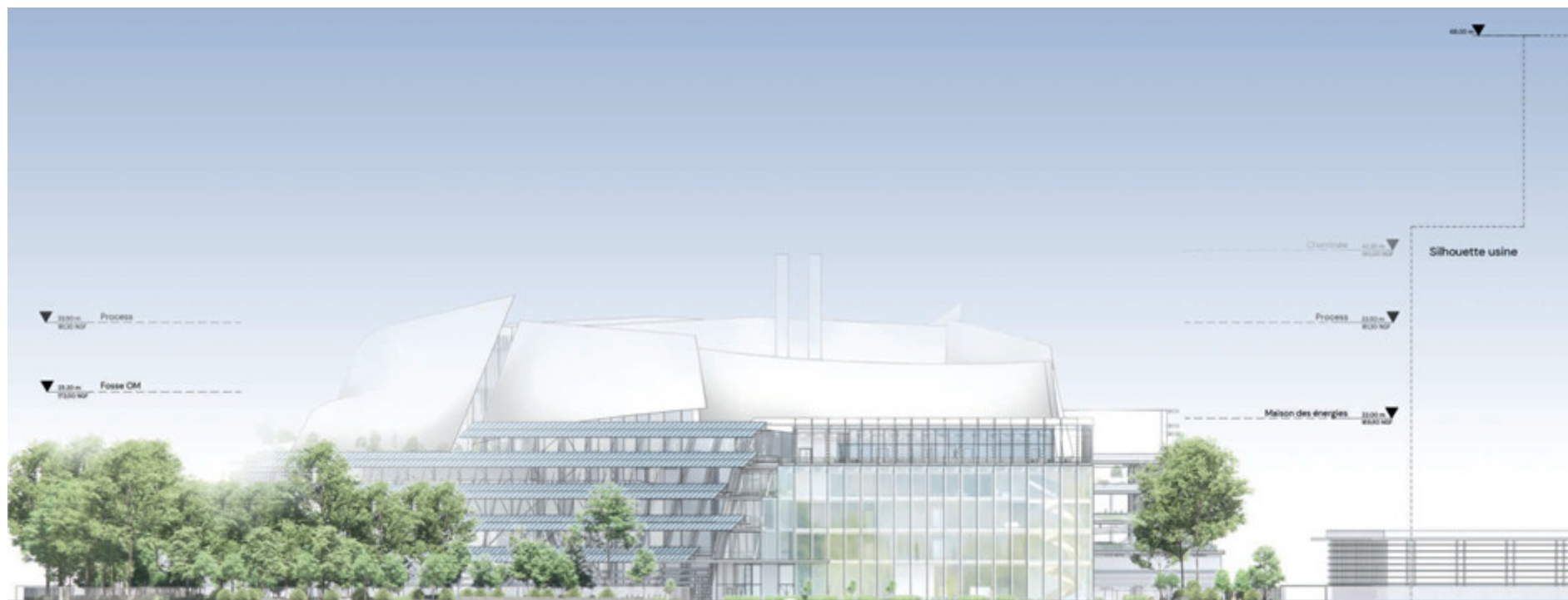


Figure 9 : Façade Est, le long de la Route de Seysses

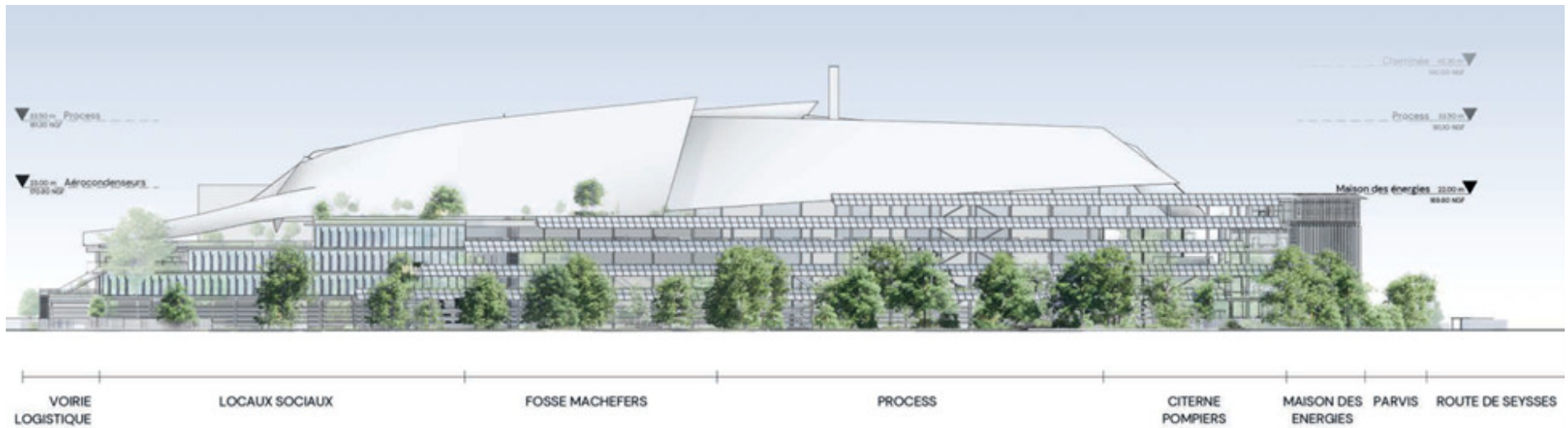


Figure 10 : Façade Sud, le long de la rue Paul Rocaché

4.3 DES ACCÈS PENSÉS EN FONCTION DES FLUX

L'accès principal à la nouvelle UVE pour les flux de déchets est conservé et se fera par l'entrée Nord-ouest, via le chemin de Perpignan.

Un accès spécifique sera aménagé pour le personnel de l'exploitation au Sud, depuis la rue Paul Rocaché, tandis qu'un accès dédié aux visiteurs sera créé route de Seysses.

Les services de secours pourront accéder au site par les entrées Nord, Sud et Ouest.

Le schéma ci-dessous illustre cette organisation ainsi que les circulations des principaux flux sur le site de la future UVE :

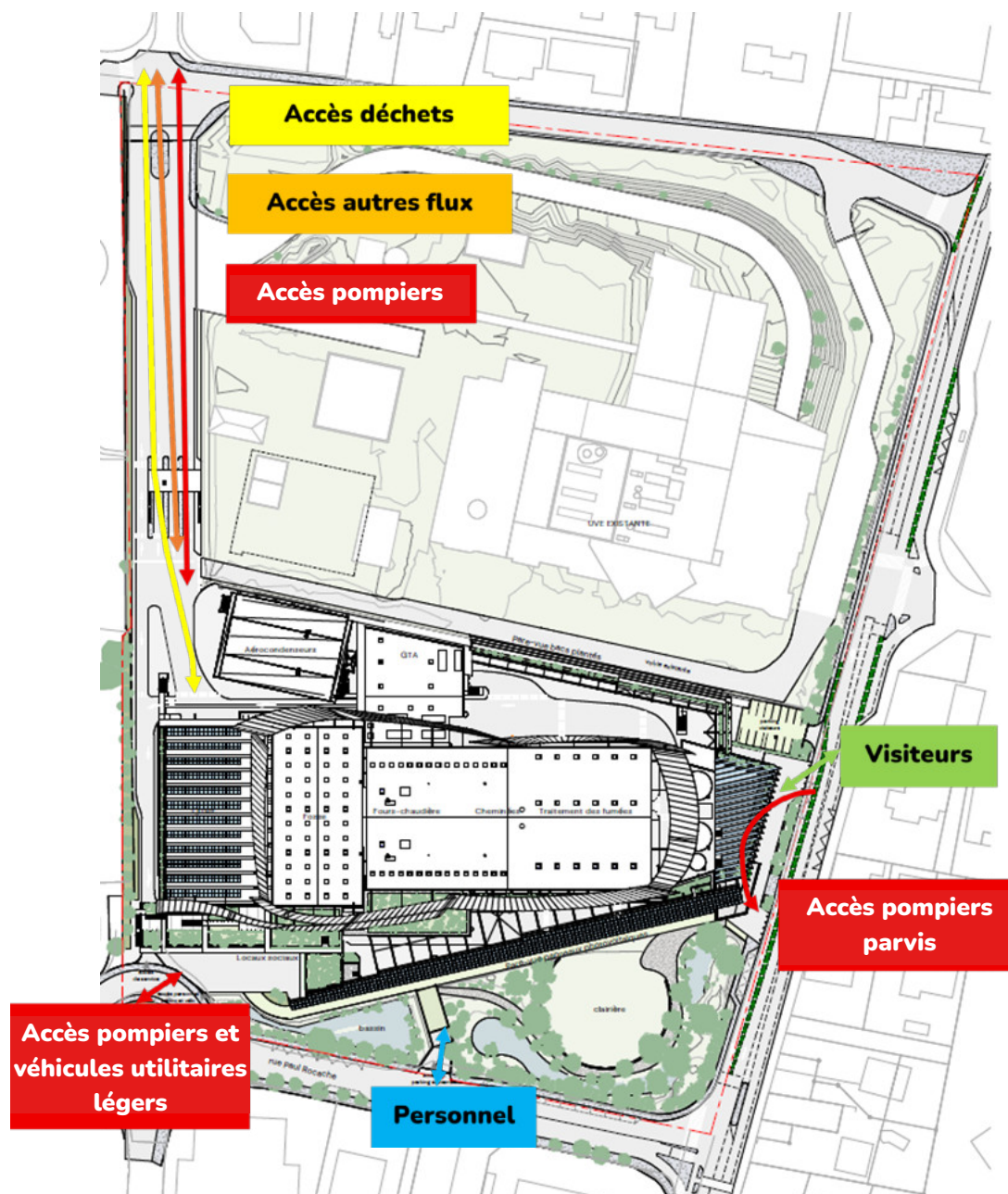


Figure 11 : Plan de circulation

4.4 UNE OPÉRATION PHASÉE POUR GARANTIR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le projet d'UVE, soumis aux présentes demandes d'autorisation d'exploiter et de construire, succède à la campagne de travaux de modernisation dits de « confortement » des installations de l'UVE actuelle afin de permettre leur exploitation jusqu'à la livraison de celles de la future UVE en 2031. Celle-ci va être bâtie sur une partie de l'emprise foncière actuelle. Préalablement, certaines des installations existantes seront démantelées afin de libérer l'espace nécessaire à leur construction. C'est pourquoi, le projet de la future UVE prend la forme d'une opération d'aménagement phasée en trois temps.

Les grandes étapes sont les suivantes :

- 2026 : démantèlement de l'IME et de la déchèterie de Monlong
- 2027-2031: travaux de construction de la nouvelle UVE comprenant le pôle énergie, selon l'obtention des autorisations nécessaires
- 2032 : exploitation de la nouvelle UVE. Début du démantèlement de l'UVE actuelle, dont les modalités et l'usage futur restent à définir.



Figure 12 : Les grandes étapes d'un projet phasé

5. LE FONCTIONNEMENT ET LES PERFORMANCES DE LA FUTURE INSTALLATION

5.1 DES DÉCHETS SÉLECTIONNÉS, TRAITÉS ET VALORISÉS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE PROXIMITÉ

Les déchets autorisés sur la future UVE seront de même nature que ceux qui sont d'ores et déjà traités sur l'UVE actuelle. Il s'agit des déchets non dangereux suivants :

- Les déchets ménagers recueillis par les services de collecte traditionnelle : déchets des ménages, débris de verre ou de vaisselle, balayures de résidus de toutes sortes hors ceux issus du balayage mécanique des voiries, etc. ;
- Les encombrants ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière issus des déchèteries ;
- Les déchets d'artisans, commerçants, industriels, établissements agricoles, collectés conjointement avec les déchets ménagers ;
- Les déchets provenant d'établissements publics (écoles, casernes, administrations, prisons, hôpitaux, hospices, etc.) ;
- Les déchets de nettoyage de voies, parcs, foires, marchés, halls, etc. ;
- Les refus générés par les installations de tri et de compostage ;
- Les déchets d'activités économiques (DAE) dont les caractéristiques sont compatibles avec leur incinération (à l'exclusion des rejets toxiques) ; ces déchets ont subi un tri préalable pour en extraire la fraction valorisable ;
- Les déchets dits « exceptionnels », assimilables aux ordures ménagères ou aux déchets d'activités économiques tels que pièces à conviction ou archives de tribunaux, drogues ou cigarettes provenant de saisies douanières, lots de vêtements ou accessoires contrefaits, etc.

Conformément aux principes de proximité et solidarité édictés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'ordre de priorité de traitement selon la provenance des déchets non dangereux admis est le suivant :

- Le territoire du Syndicat Decoset ;
- Le département de la Haute-Garonne ;
- Les départements voisins ;
- Les premiers lieux de transfert de déchets situés au-delà des départements voisins à une centaine de kilomètres et permettant un transport par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets ;
- La région Occitanie lors des arrêts techniques d'installations (pannes, entretiens programmés et travaux), et pour répondre à des besoins limités dans le temps (maximum 3 ans).

À la suite de la concertation préalable et conformément à la volonté des parties prenantes de limiter les impacts de l'UVE, Decoset a exclu les besoins des départements voisins lors de l'établissement du dimensionnement du futur équipement.

Ainsi en prenant en considération, les baisses de tonnages attendues sur le territoire au travers de la politique de prévention et réduction des déchets mais aussi l'augmentation de la population, la capacité retenue est de 240 000 tonnes par an.

L'actuelle UVE de Toulouse prend aussi en charge les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) provenant des établissements de soins d'Occitanie en priorité, avec possibilité d'accueil des DASRI des régions limitrophes selon la capacité disponible. Il en sera de même pour la nouvelle UVE.

5.2 PRÉSENTATION D'ENSEMBLE DU PROCÉDÉ DE LA FUTURE UVE

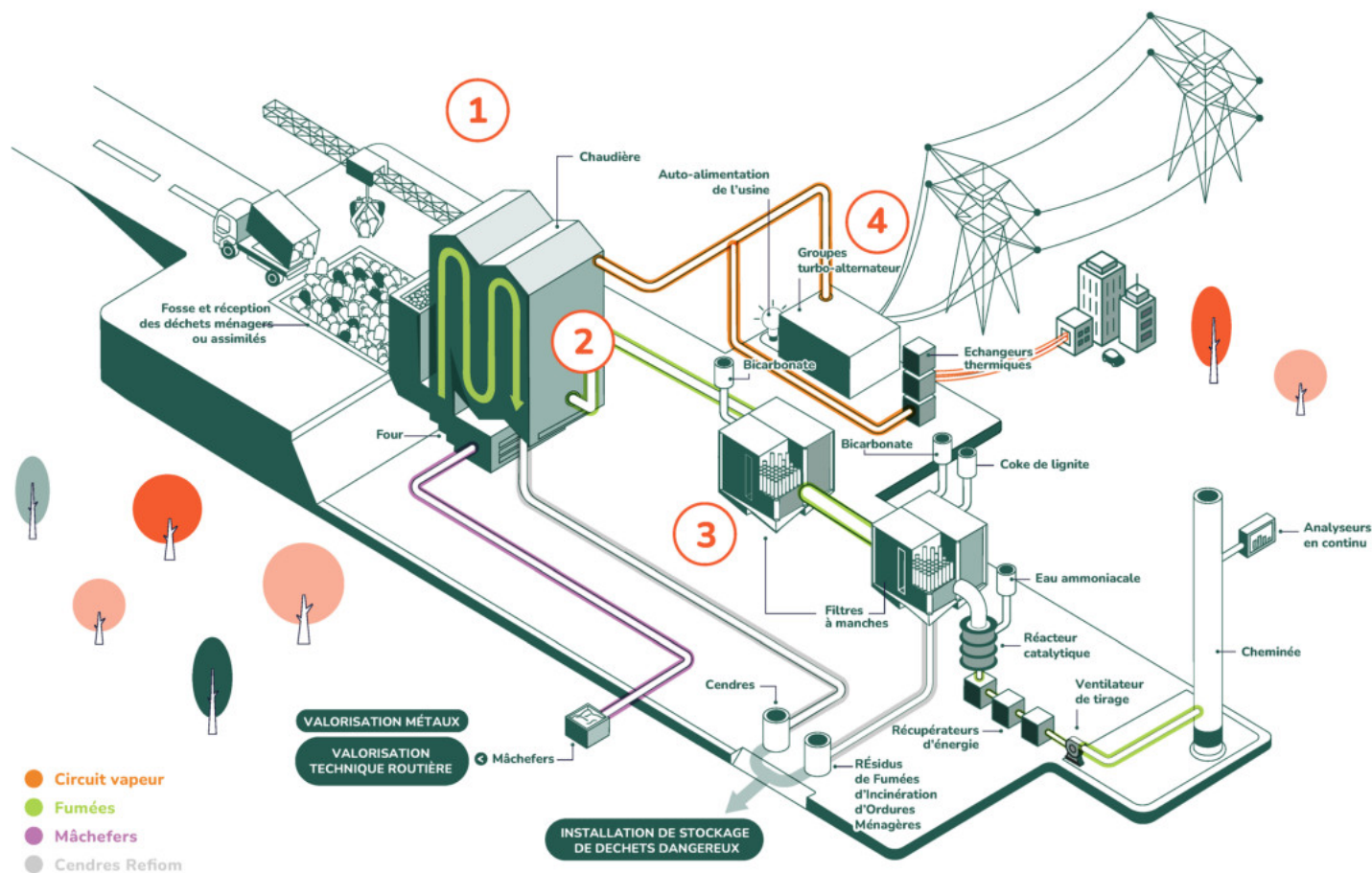
La future installation accueille les fonctions habituelles d'une UVE. Soit :

- La réception des déchets, comprenant leur contrôle, leur pesée et leur dépôt dans la fosse de stockage ;
- La combustion au sein des deux fours alimentés par un grappin depuis la fosse de stockage des déchets non dangereux. Les DASRI sont introduits dans les fours grâce à une chaîne automatique spécifique ;
- La production de vapeur au sein des chaudières permet ensuite :
 - La production d'électricité par deux Groupes Turbo-Alternateurs (GTA) ;
 - La fourniture de chaleur pour alimenter des Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) ;
- Le traitement des fumées issues des fours ;
- La collecte et l'évacuation pour prise en charge des sous-produits et des déchets issus du procédé :
 - Valorisation des mâchefers ;
 - Traitement des cendres et résidus d'épuration ;
- Les aérocondenseurs qui permettent le recyclage de l'eau utilisée pour produire la vapeur.

Le schéma suivant présente celles-ci, depuis la réception des déchets jusqu'à leur valorisation :

Nouvelle UVE de Toulouse

Présentation non technique



1

Réception des déchets.

2

Four-chaudière.
Combustion et production
de vapeur.

3

Traitement des fumées
par voie sèche :
zéro rejet liquide
dans le milieu naturel.

4

Valorisation énergétique.
La chaleur produite en
sortie de chaudière permet
de chauffer le réseau de chaleur
urbain et de produire de
l'électricité grâce à 2 turbo-
alternateurs.

Figure 13 : Les différentes étapes du procédé

Nouvelle UVE de Toulouse

Présentation non technique

L'implantation des grandes fonctions de l'UVE de Toulouse sont les suivantes :

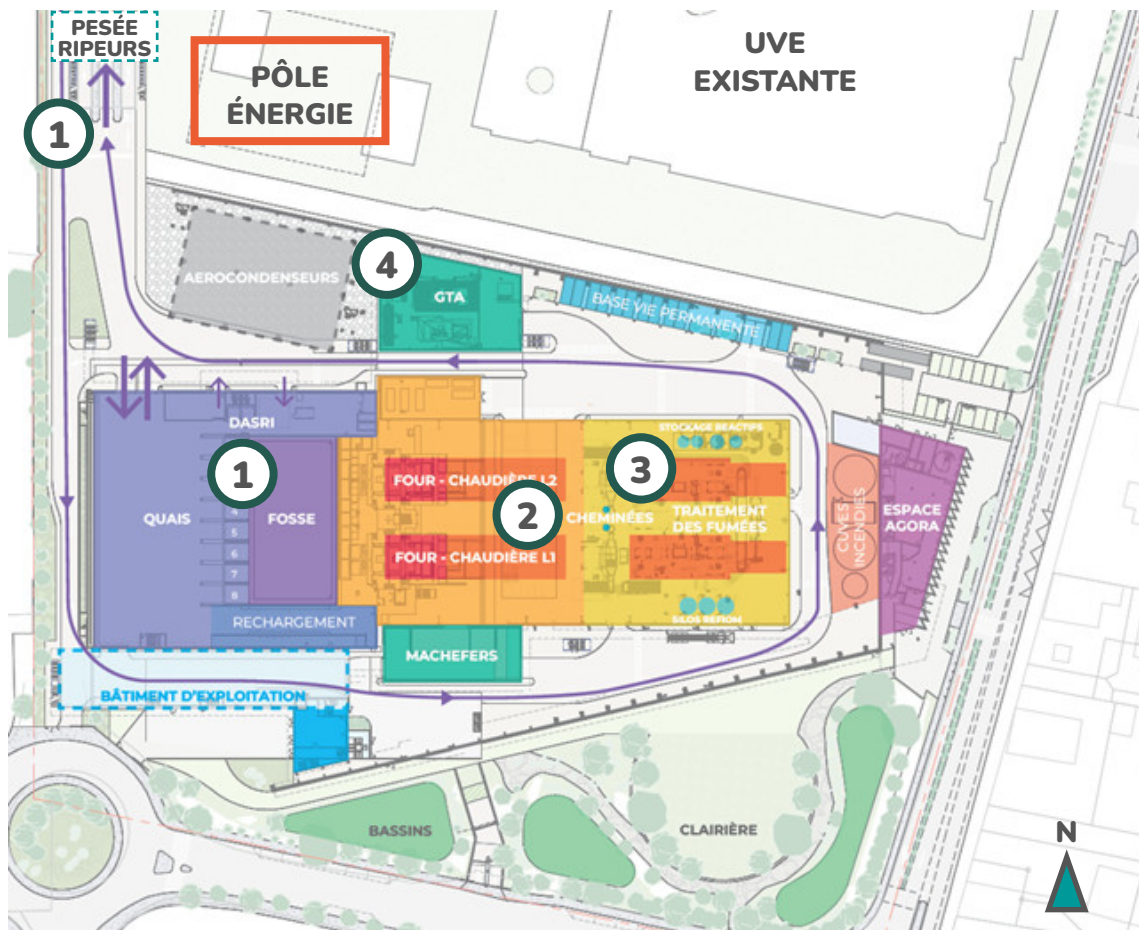


Figure 14 : Plan des différentes composantes de la future UVE

5.3 DES INSTALLATIONS PLUS PERFORMANTES

Le procédé a été conçu sur la base d'une réduction du tonnage traité, tout en assurant :

- Des capacités de production d'énergie accrue (chaleur, électricité) ;
- La mobilisation des meilleures technologies disponibles pour garantir un niveau de rejet largement en-dessous des normes grâce à un traitement sec des fumées, des filtres de dernière génération et une sécurité optimale.

5.3.1 MOINS DE DÉCHETS TRAITÉS, PLUS D'ÉNERGIE PRODUITE

La nouvelle UVE sera équipée de deux lignes identiques, d'une capacité de traitement de 15 tonnes par heure chacune.

La nouvelle UVE disposera d'une capacité totale d'incinération ramenée à **240 000 tonnes par an**, dont 6 000 tonnes par an pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), soit une diminution de plus de 27% par rapport à la capacité autorisée (330 000 tonnes par an), et 16% par rapport au tonnage réellement traité actuellement (285 000 tonnes par an).

Pour chaque four, la chaleur dégagée par la combustion des déchets sera transformée grâce à par une chaudière de 45,4 MW assurant la production de vapeur. Cette vapeur sera valorisée selon les 3 voies suivantes :

- Réseau de Chauffage Urbain toulousain ;
- Vapeur pour le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse ;
- Production d'électricité par 2 groupes turbos alternateurs (puissance totale 22 MW électriques).

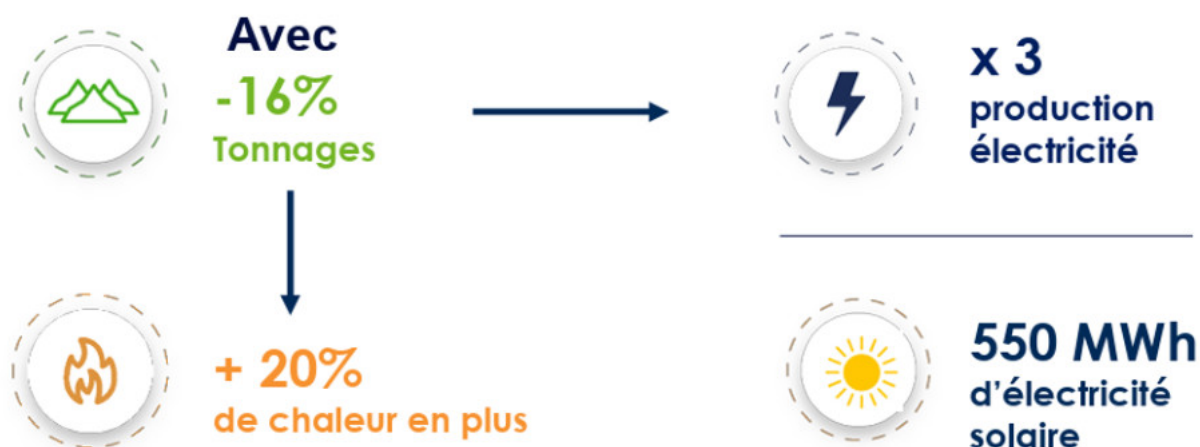


Figure 15 : Chiffres clés de la valorisation énergétique

La nouvelle UVE produira également de l'énergie solaire, grâce à un ensemble de capteurs photovoltaïques placés sur les pare-vues horizontaux et en toiture, développant une puissance totale de 499 kWc dont 209 kWc en toiture.

Une continuité dans la fourniture de chaleur

Les chaudières de secours actuelles seront remplacées par une installation dédiée au sein du Pôle Énergie pour répondre aux besoins des réseaux de chaleur en toute saison. Le pôle comprend 2 chaudières de 70 MW au total (identique à la puissance actuelle sur site), équipées de brûleurs bas NOx à gaz naturel.

Les fumées seront évacuées par des conduits de 33 m de hauteur.

5.3.2 UN NIVEAU DE REJETS ATMOSPHÉRIQUES EN DESSOUS DES NORMES GRÂCE À UNE DOUBLE FILTRATION DES FUMÉES

En termes de qualité des rejets atmosphériques, les engagements portent sur une **baisse conséquente des seuils de rejets**. Le graphique suivant présente, pour les principaux paramètres, les valeurs limites d'émissions de l'UVE actuelle (avant et après travaux de modernisation) et de l'UVE future.

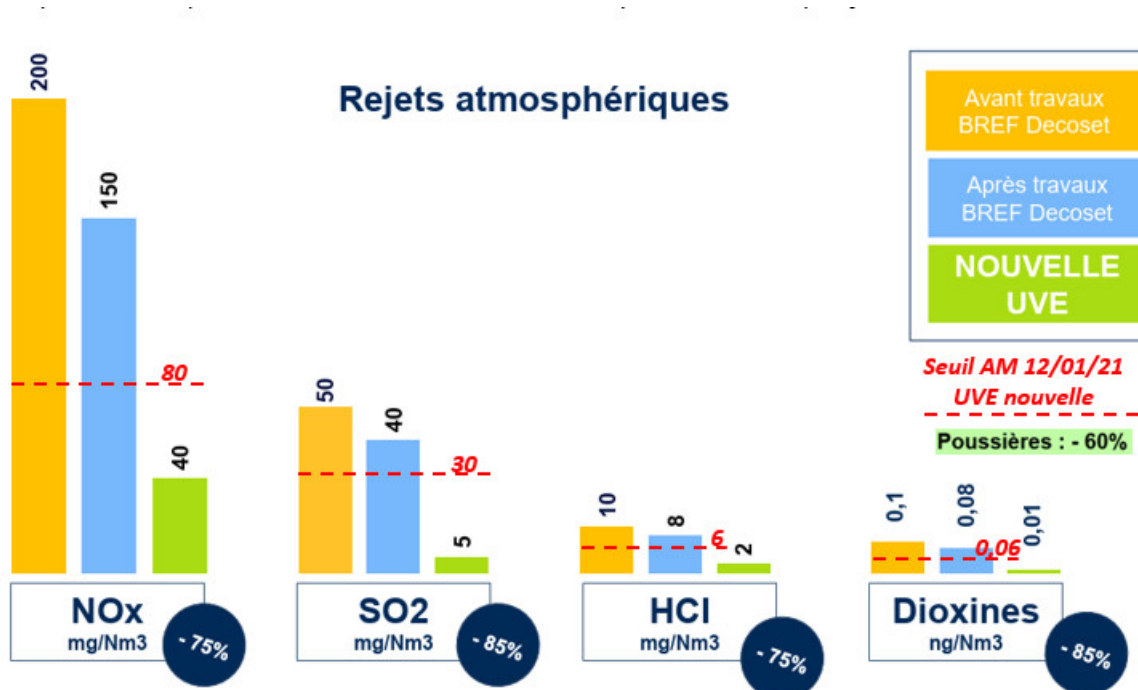


Figure 16 : Réduction des seuils de rejets atmosphériques

Pour atteindre ces seuils, l'UVE mettra en œuvre les meilleures technologies disponibles, en particulier un procédé de traitement des fumées par voie sèche, avec double filtration.

Ce procédé comprend les étapes suivantes :

- L'injection de bicarbonate de sodium qui permet la neutralisation des gaz acides puis le passage des fumées dans un **premier filtre à manches** ;
- **Une seconde injection de bicarbonate** est réalisée après le premier filtre à manches, complétée par une injection de coke de lignite destinée à la captation des métaux gazeux et des dioxines/furanes. **Un dispositif complémentaire d'injection de charbon actif** (« skid boost ») permettra de traiter des pics ponctuels de mercure ;
- **Un second filtre à manches** assure la finition de cette première étape du traitement des fumées ;

- En sortie de filtration, les fumées sont réchauffées pour atteindre les températures optimales de fonctionnement du **système de réduction catalytique sélective (SCR)** qui traite les oxydes d'azote ;
- En aval de la SCR, **différents échangeurs** permettent de récupérer la chaleur des fumées, **maximisant ainsi l'efficacité énergétique** globale de la ligne.

La qualité des fumées après traitement est **mesurée en continu** par un ensemble d'analyseurs (doublés pour garantir une surveillance continue).

Le rejet atmosphérique final est assuré par deux conduits disposés dans une cheminée de 42 m de hauteur.

5.3.3 RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU

Le projet a été conçu de façon à limiter la consommation d'eau, grâce à des choix technologiques (en particulier le procédé de traitement de fumées par voie sèche) mais également par le réemploi des eaux en fonction de leurs usages.

Usages industriels

Les usages industriels de l'eau dans une UVE à traitement de fumées par voie sèche correspondent à la fabrication de l'eau déminéralisée pour la production de vapeur, à l'extinction des mâchefers, au lavage des bacs de DASRI et à des postes divers (ex : appoint des réseaux de chaleur, du réseau incendie, des circuits de refroidissement, préparation des réactifs, lavage des sols).

La future UVE utilisera les mêmes ressources que l'UVE actuelle (par ordre d'importance : le Canal de St Martory, l'eau potable, les eaux pluviales et l'eau de nappe) avec une performance hydro-économe nettement supérieure à celle de l'UVE actuelle. En effet, celle-ci (depuis le passage de toutes les lignes en traitement des fumées par voie sèche) consomme actuellement 0,6 m³/tonnes traitées, (dont 50% en eau de ville) alors que la nouvelle UVE consommera moins de 0,2 m³ par tonne traitée (dont moins de 20% d'eau de ville).

Usages domestiques

Les sanitaires de l'UVE ainsi que ceux de l'espace AGORA seront alimentés en eau pluviale collectée sur les toitures, permettant de couvrir en moyenne 90% des besoins des chasses d'eau des toilettes.

Arrosage des espaces verts

La gestion des espaces verts du projet a fait l'objet d'une réflexion visant à limiter la consommation d'eau d'arrosage, par le choix d'espèces végétales adaptées au climat toulousain et dans la perspective du réchauffement climatique. L'eau de toiture sera récupérée et stockée pour permettre l'alimentation du système d'irrigation pendant la période sèche.

5.3.4 LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS

Les mâchefers résultant de l'incinération seront débarrassés des éléments les plus grossiers et rechargés sur des camions à motorisation électrique qui les achemineront vers l'IME (Installation de Maturation et d'Élaboration de graves de mâchefers) de Muret, pour être in fine valorisés en techniques routières.

Les cendres récupérées sous la grille du four et sous les différents parcours de la chaudière, ainsi que les résidus issus du traitement des fumées seront dirigés vers des silos de stockage. Ils seront ensuite expédiés vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

5.4 EN CHIFFRES : COMPARAISON DES PERFORMANCES ENTRE L'ACTUELLE ET LA FUTURE UVE

Les chiffres clés de la nouvelle UVE au regard de l'UVE actuelle sont présentés dans le tableau suivant :

	UVE actuelle	Future UVE
Capacité annuelle autorisée	330 000 t/an	240 000 t/an
Capacité horaire	44 t/h	30 t/h
Nombre de fours-chaudières	4	2
Energie thermique produite	265 GWh/an	332 GWh/an
Energie électrique produite	24 GWh/an	109 GWh/an
Consommation d'eau potable	285 m3/j (déc 2024)	22 m3/j
Consommation d'eau du canal de St-Martory	221 m3/j (déc 2024)	100 m3/j
Chaudières de secours	70 MW	70 MW

6. MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Une attention particulière a été portée à l'organisation du chantier de manière à garantir :

- La continuité et la qualité du service de traitement des déchets pour le compte de Décoset ;
- La limitation des impacts pour les riverains et usagers des voiries et installations environnantes.

6.1 ÉTAPES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE UVE

Préalablement aux travaux de construction, la déchetterie de Monlong et le parc à mâchefers qui jouxtent les installations de l'UVE actuelle seront démantelés.

Le calendrier prévisionnel de l'ensemble des travaux opérés sur l'emprise foncière est présenté dans la figure suivante.

Calendrier prévisionnel

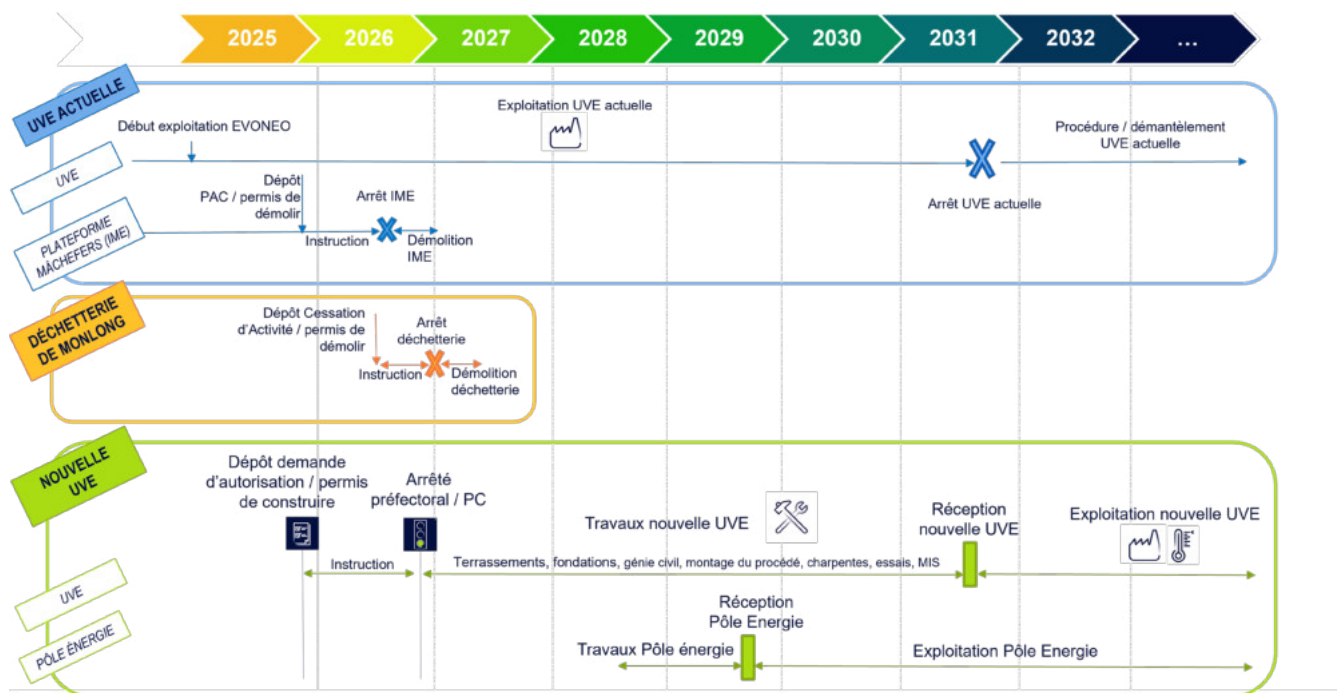


Figure 17 : Calendrier prévisionnel

6.1.1 TRAVAUX PRÉALABLES / 2026

En amont des travaux de construction de la future UVE, des travaux préalables sont opérés sur les installations existantes.

Il s'agit des travaux de déconstruction suivants :

- La déconstruction de la déchetterie de Monlong : fermée au début de l'année 2026, celle-ci est vidée de ses déchets et équipements, puis déconstruite ;
- La déconstruction du parc à mâchefers : à partir du second semestre 2026, les installations de maturation et élaboration de mâchefers (IME) sont à leur tour démantelées.

Nouvelle UVE de Toulouse

Présentation non technique

Les parkings et la base vie sont implantés lors de ces travaux dans la limite Sud de l'emprise actuelle. Les accès chantier sont aménagés sur la rue Paul Rocaché. L'emprise chantier est ceinturée par une clôture.

6.1.2 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE UVE / 2027-2030

Le schéma suivant présente l'organisation du chantier de la future UVE.



Figure 18 : Schéma de principe de l'organisation du chantier

Le processus de construction se déroule selon les phases suivantes :

- Fondations profondes, terrassements et micropieux ;
- Génie civil ;
- Installation des fours chaudières et des équipements de traitement des fumées ;
- Installation des charpentes et suite de la mise en place du process ;
- Construction des locaux sociaux, de l'Espace Agora et pose des pare-vues.

La durée de chacune de ces phases est comprise entre 7 et 14 mois.

6.1.3 ESSAIS ET MISE EN SERVICE INDUSTRIELLE / 2030-2031

Une fois les installations achevées, des phases d'essais successives sont menées afin de vérifier leur bon fonctionnement, tout en maintenant l'exploitation de l'UVE actuelle.

Les équipements sont d'abord testés à vide, puis accueillent progressivement des déchets pour atteindre leur pleine capacité avant leur certification d'aptitude au service, qui sera vérifiée lors de la Mise en Services Industrielle.

Cette période de 6 et 9 mois d'essais, se déroule sans interruption du service, l'UVE actuelle restant en fonctionnement. L'arrêt de cette dernière est prévu au plus tard à la réception de la future UVE, programmée pour fin 2031.

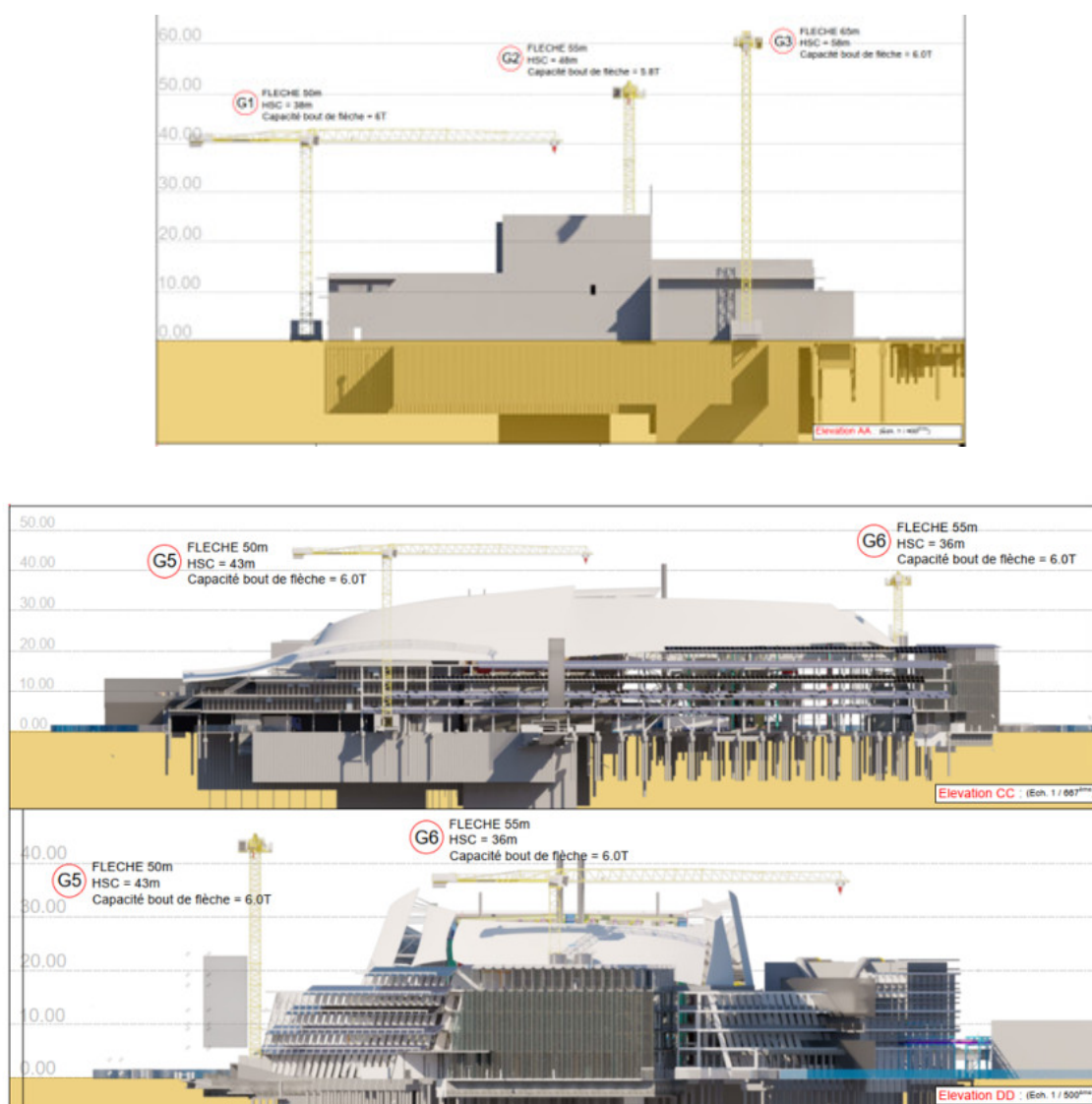


Figure 19 : Vues en élévations des grues – Phases Génie Civil et pose de la couverture

6.1.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HAUTE-TENSION (HT) DE LA FUTURE UVE

Compte tenu de l'augmentation de la puissance électrique qui sera injectée dans le réseau par la nouvelle UVE, il sera nécessaire de créer une ligne dédiée vers le poste Haute-Tension ENEDIS le plus proche : celui de Lafourguette.

Ce raccordement sera assuré par une liaison souterraine de 2,8 km à créer, cheminant au droit de routes existantes, via des tranchées ouvertes progressivement, avec franchissement des grands axes par forage dirigé. Le chantier nécessitera une restriction temporaire de passage à une voie. ENEDIS déposera un dossier spécifique auprès des services compétents de la Ville de Toulouse pour disposer de l'autorisation

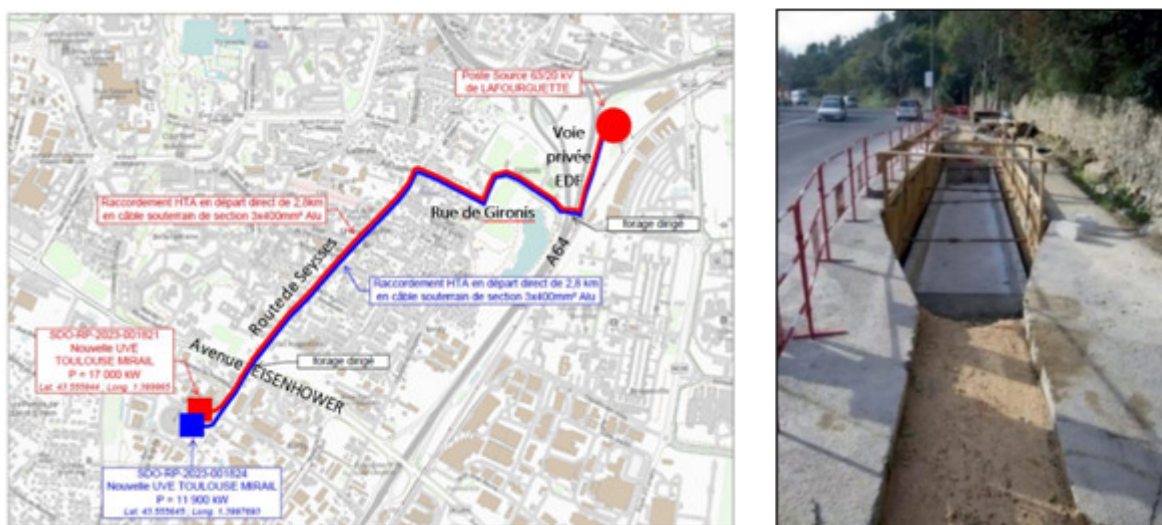


Figure 20 : Tracé du raccordement au poste électrique Haute-Tension de Lafourguette et exemple de tranchée

6.1.5 UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER POUR UNE LIMITATION DES IMPACTS AU QUOTIDIEN

Le chantier de construction de la nouvelle UVE mobilisera un effectif qui pourra atteindre jusqu'à 200 personnes. Les horaires habituels de travail seront de 7h à 19h. Certaines étapes pourront néanmoins nécessiter une intervention en deux postes (en particulier certaines phases du génie civil) et donc un élargissement ponctuel de ces horaires. A noter que cet élargissement des horaires ne sera pas appliqué aux phases les plus critiques sur le plan acoustique.

Afin de limiter les incidences, notamment pour le voisinage des installations, les travaux seront conduits dans le respect d'une **Charte Chantier** visant à les limiter. Elle sera établie en liaison avec les riverains parallèlement au démarrage du chantier. Elle aura notamment pour vocation de les informer régulièrement de l'avancée du chantier et du résultat des mesures dans son environnement.

Des moyens de communication seront mis en œuvre pendant toute la durée du chantier pour que l'encadrement du chantier puisse rapidement corriger les éventuels écarts aux engagements de la charte.



Le chantier sera pourvu de moyens de prévention et de surveillance de ses impacts sur les différentes composantes du milieu :

- **La maîtrise des nuisances liées au bruit pour les zones habitées environnantes :** le chantier a été phasé de façon à limiter les nuisances sonores. Dans les phases les plus émettrices du chantier, des écrans acoustiques seront mis en place. Par ailleurs, il est prévu :
 - La mise en œuvre d'engins équipés de silencieux conformes à la réglementation ;
 - Le respect des horaires de chantier (cf. page 40) ;
- **La maîtrise des nuisances liées aux poussières :** mise en place de mesures d'arrosage afin de limiter la formation et l'envol de poussières sur le chantier, ainsi que le déploiement de brumisateurs lors des phases les plus critiques en matière d'émission de poussières. L'efficacité de ces mesures sera contrôlée par des jauges Owen déployées sur site ;
- **La maîtrise du risque de pollution des eaux :** le chantier sera équipé d'un système complet de collecte, écrêtement et traitement des eaux pluviales par décantation et séparation d'hydrocarbures ;
- **La maîtrise du risque vibratoire :** certaines phases de travaux, notamment la déconstruction du parc à mâchefers ou les opérations de terrassement, sont susceptibles de générer des vibrations dans le sol. Des mesures adaptées seront mises en œuvre le cas échéant, portant notamment sur le choix des engins utilisés, l'organisation des horaires d'intervention et les modalités de mise en œuvre des travaux ;
- **La maîtrise des nuisances liées au trafic :**
 - La circulation des poids lourds du chantier (apport de fournitures et matériaux du chantier ou export des déblais non réutilisés sur site) sera distincte de celle de l'UVE actuelle. Un accès dédié sera créé sur la rue Paul Rocache, raccordé à la Route de Seysses par un carrefour à feux tricolores, garantissant une incorporation sécurisée des poids lourds dans la circulation générale ;
 - Un système de lavage des roues sera mis en place pour éviter la salissure de la voirie à l'extérieur de l'UVE ;
- **La maîtrise des impacts sur la biodiversité :** notamment avec l'application d'un calendrier d'intervention permettant d'éviter les périodes sensibles pour la faune, la mise en défens d'un secteur au Sud-Est de la parcelle et l'accompagnement du chantier par un écologue.
- **La gestion sélective des déchets,** assurée par une déchèterie interne permettant de garantir un niveau de tri maximal. Les graves naturelles issues des terrassements préalables seront valorisées pour produire des granulats en substitution des matériaux de gravière.

7. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Les enjeux environnementaux sont au cœur du projet de création de la nouvelle UVE de Toulouse. Ils ont, par conséquent, été intégrés dès les premières phases de conception du nouvel équipement.

De cette manière, les mesures nécessaires à la fois pour maîtriser les incidences du projet sur l'environnement et celles pour assurer la protection des personnels et des habitants du quartier ont pu être identifiées et seront mises en œuvre au fur et à mesure de l'avancement du projet.

7.1 RÉDUIRE L'IMPACT DE L'UVE SUR SON ENVIRONNEMENT

Outre les enjeux mis en évidence par la concertation préalable, la réalisation d'une étude d'impact a permis de qualifier précisément le contexte et les enjeux environnementaux, de façon à proposer les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées.

Les tableaux suivants présentent de façon synthétique, en phase travaux et en phase d'exploitation, les effets potentiels du projet sur son environnement, les mesures d'évitement et de réduction associées ainsi que les effets par rapport à la situation actuelle après mise en œuvre des mesures définies.

En particulier, il apparaît que la conception de la future UVE et les choix technologiques opérés permettront de **réduire considérablement les rejets atmosphériques** (jusqu'à -85% selon les paramètres) et de garantir des seuils inférieurs aux valeurs réglementaires pour certains paramètres, comme les NOx.

La consommation d'eau sera divisée par 3 par rapport à l'installation actuelle.

En termes d'émissions sonores, le positionnement des équipements les plus bruyants et la mise en place d'équipements d'insonorisation permettront de **limiter les émissions sonores** y compris à proximité du site et pendant les périodes les plus calmes.

Le projet architectural permet l'intégration de la future UVE dans le quartier, pensée comme un équipement collectif, en limitant la hauteur du bâti et des cheminées, en créant un parc sur une partie du terrain ou encore par un traitement qualitatif de la façade.

En recréant un **espace renaturé** à l'extrémité sud-est de la parcelle, le projet contribue au verdissement du quartier.

Légende

effet positif fort ■ – effet positif moyen ■ – effet positif faible ■ – effet nul ■ – effet négatif faible ■ – effet négatif moyen ■ – effet négatif fort ■

EXPLOITATION DE LA FUTURE UVE												
Thème	Effets potentiels du projet	Mesures		Effet par rapport à la situation actuelle								
		Descriptif	Eviter	Réduire	Positif	Négatif	Intensité	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	
Sol et eaux	Consommation d'eau	Besoins process : fabrication eau déminéralisée, extinction mâchefers, lavage bacs DASRI, lavages sols, réseau incendie	Traitement des fumées par voie sèche	X								
			Tours de refroidissement adiabatiques		X							
			Recyclage effluents process sauf DASRI		X	X		moyen	X			X
			Récupération des eaux pluviales de toiture		X							
			Besoins arrosage	Récupération des eaux pluviales de toiture	X							
		Besoins sanitaires	Récupération des eaux pluviales de toiture		X							
	Rejets dans les eaux superficielles	Eaux usées process	Recyclage effluents process sauf DASRI		X	X		faible	X			X
		Eaux pluviales voirie	Ecrêtement, décantation, déshuilage		X							
	Rejets dans les eaux souterraines	Stockage et manipulation réactifs liquides, carburant, lubrifiants	Aires de livraison étanches		X							
			Bacs de rétentions étanches		X	X		nul	X			X
	Pollution diffuse trafic camions	Bassins pluviaux étanches		X								
Air santé	Rejets canalisés	Fumées de combustion des déchets	Traitement des fumées double étage		X							
			Injection charbon actif pilotée par suivi continu Hg		X	X		moyen	X			X
	Rejets diffus	Poussières trafic camions	Gestion mâchefers sous bâtiment		X							
Climat	Rejet CO2 par consommation énergies	Chaudières nouvelle génération		X								
			Réutilisation interne de la chaleur		X	X		moyen	X			X
			Augmentation capacité turboalternateurs		X							
Paysage	Bâtiment industriel massif et émergeant pour abriter équipements de grande hauteur	Conception semi-enterrée		X								
			Parement par façades architecturées		X	X		fort	X			X
			Traitement architectural du toit		X							
			Parc paysagé sur rues adjacentes		X							
Bruit et vibrations	Turbo alternateurs, purges vapeur, ventilateurs, traitement mâchefers	Equipements nouvelle génération		X								
			Capotages insonorisant, silent block		X	X		moyen	X			X
			Traitement mâchefers externalisé		X							
Odeurs	Fraction organique des déchets	Aspiration air bâtiment réception vers fours		X								
			Désodorisation charbon actif si arrêt fours		X	X		faible	X			X

Légende

effet positif fort ■ – effet positif moyen ■ – effet positif faible ■ – effet nul ■ – effet négatif faible ■ – effet négatif moyen ■ – effet négatif fort ■ ■

CONSTRUCTION DE L'UVE											
Thème	Effets potentiels du projet	Mesures		Effet par rapport à la situation actuelle							
		Descriptif	Eviter	Réduire	Positif	Négatif	Intensité	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent
Sol et eaux	Consommation d'eau	Gâchage béton, lavages	Surveillance compteurs chantier	X		X	faible	X		X	
		Besoins sanitaires	Surveillance compteur Base Vie	X							
	Rejets dans les eaux superficielles	Eaux de lavage	Décantation, déshuilage	X							
		Eaux usées sanitaires	Traitement par STEP collective	X		X	faible	X		X	
		Eaux pluviales voirie	Ecrêtement, décantation, déshuilage	X							
	Rejets dans les eaux souterraines	Stockage et manipulation réactifs liquides, carburant, lubrifiants	Aires de livraison étanches	X				nul	X		X
Bacs de rétentions étanches			X		X						
Pollution diffuse trafic camions		Bassins pluviaux étanches	X								
Air	Poussières travaux et circulation engins poids lourds	Abattage eau / opérations émettrices	X			X	faible	X		X	
		Aspersion eau sur voirie si nécessaire	X								
Bruit et vibrations	Déconstruction parc à mâchefers et concassage gravats béton pour recyclage, terrassements, forages pieux.	Travaux bruyants hors périodes sensibles	X								
		Localisation atelier concassage	X		X	moyen	X		X		
		Ecrans acoustiques	X								

7.2 UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL STRICT

Le suivi environnemental de la future UVE sera réalisé en mesurant son impact sur les différents milieux de la façon suivante :

- Suivi des émissions dans l'air en cheminée 24/24 h via les dispositifs d'analyse de l'UVE,
- Mesure des retombées des émissions autour du site au niveau des stations actuelles et points de prélèvements identifiés via des organismes spécialistes agréées,
- Suivi de la qualité des eaux rejetées au réseau,
- Suivi de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydrogéologique,
- Mesure des niveaux de bruit en limite de site et au niveau des habitations les plus proches.

Ce suivi fera l'objet de rapports **transmis aux services de l'Etat et présentés en Commission de Suivi de Site (CSS)**.

7.3 INTÉGRER LA GESTION DU RISQUE

Une étude de dangers a été réalisée selon la **réglementation et la méthodologie applicables à ce type d'installation**.

Cette étude tient compte du milieu environnant et des retours d'expérience afin **d'identifier l'ensemble des risques potentiels** associés à l'UVE.

L'étude de dangers a mis en évidence les éléments suivants :

- 10 scénarios ont fait l'objet d'une modélisation des effets ;
- Parmi ces 10 scénarios :
 - Aucun n'atteint des seuils d'effets graves et très graves pour la vie humaine à l'extérieur du site ;
 - 6 scénarios atteignent les seuils des effets significatifs en dehors des limites du site ; ils ont donc fait l'objet d'une cotation de gravité, de probabilité et de cinétique ;
 - Parmi ces 6 scénarios, 5 se trouvent en zone de risque faible et 1 se trouve en zone de risque intermédiaire ;
 - Pour ce scénario, les principales barrières de sécurité contribuant à la réduction du risque ont donc été identifiées et feront l'objet d'un suivi renforcé dans le cadre de l'exploitation du site.

De nombreuses mesures de prévention, détection et protection sont prévues par l'exploitant et s'avèrent adaptées et pertinentes pour les installations projetées.

Ces mesures permettent :

- De limiter les effets des phénomènes dangereux ;
- De diminuer leur probabilité (ex : soupapes de sécurité sur les ballons chaudière).

En conclusion, l'étude de dangers du projet démontre **la maîtrise des risques industriels et technologiques** de la future UVE.

8. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Au titre du code de l'environnement, l'UVE actuelle et la future UVE relèvent du même niveau de classement global selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir l'**Autorisation sous directive IED** (émissions industrielles). L'UVE actuelle comme l'UVE future sont également classées à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour les ouvrages interceptant les eaux souterraines.

La future UVE fera également l'objet d'une **demande de permis de construire** au titre du Code de l'urbanisme.

Nota Bene : par la suite, le Pôle Energie fera l'objet d'une demande de permis de construire spécifique et l'UVE actuelle fera l'objet d'une demande de permis de démolir ; en effet, les délégataires en charge de ces procédures n'ont pas été désignés à date.

8.2 PROCÉDURE D'INSTRUCTION

La Demande d'Autorisation d'Exploiter fait l'objet d'une **instruction par les services de la préfecture**⁴.

Cette instruction se fait sur la base du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, qui rassemble l'ensemble des études permettant de présenter aux services de l'État concernés et au public les études réalisées par le porteur du projet pour démontrer le respect des différentes réglementations qui lui sont applicables.

Dans le cadre de cette instruction, une **consultation parallélisée** d'une durée de 3 mois est organisée par les services de la préfecture afin de recueillir les avis des services de l'Etat et du public. A cette occasion, une commission d'enquête nommée par le Tribunal Administratif a en charge la conduite de la consultation du public. Au cours de cette consultation, deux réunions publiques sont organisées (réunion d'ouverture et réunion de clôture). A l'issue de cette consultation, le préfet se prononcera sur la demande.

Toutes les informations pratiques de la consultation sont publiées dans un avis communiqué au public par voie de presse et d'affichage sur le site.

⁴ DECOSSET a organisé un webinaire afin de présenter la procédure : https://uve-toulouse.decoset.fr/wp-content/uploads/2025/12/WillingDecoset_Pres_WebinaireDDAE.pdf



SOLER IDE Toulouse
Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, impasse René Couzinet
31500 TOULOUSE
Tél : 05 62 16 72 72